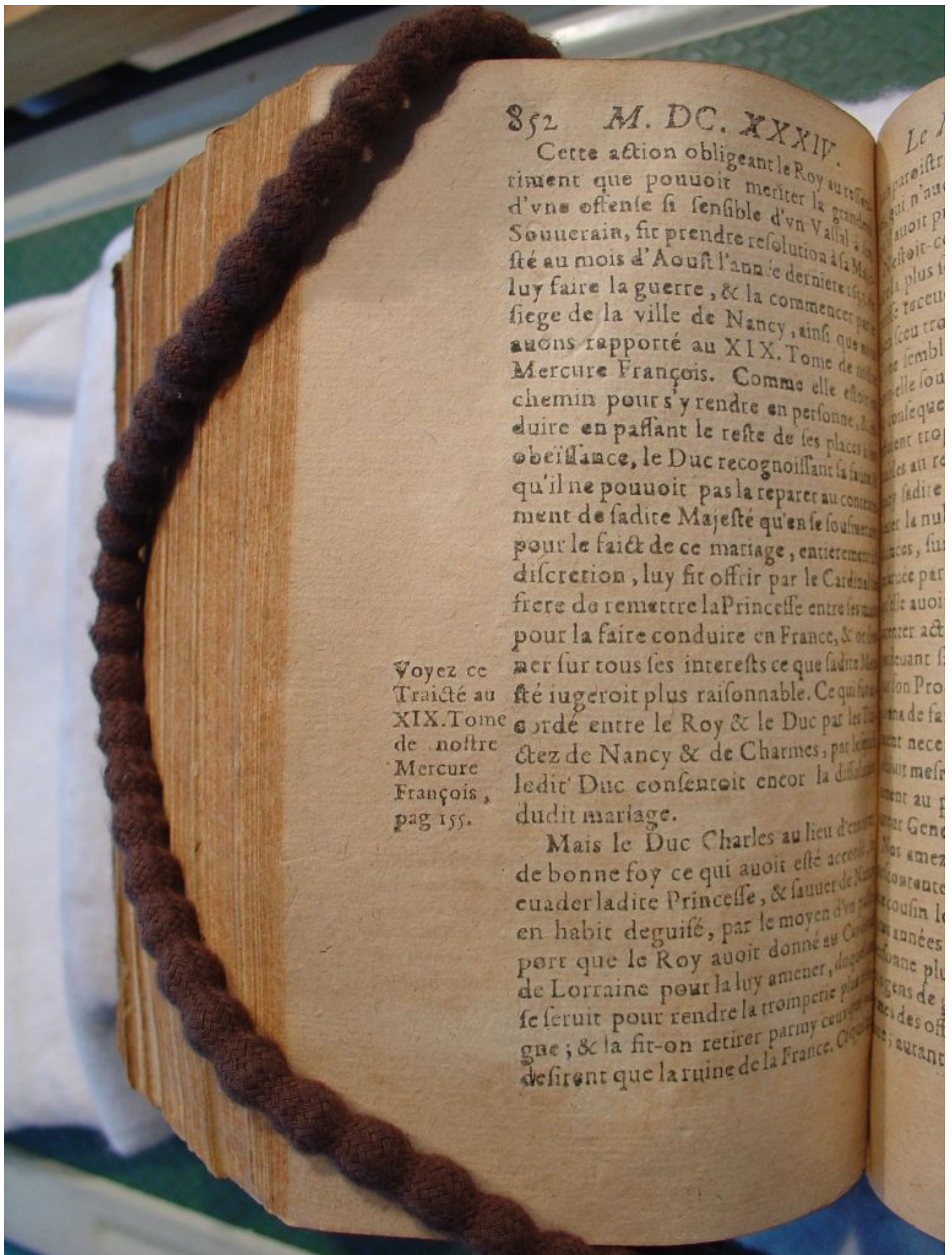


1634_852.jpg



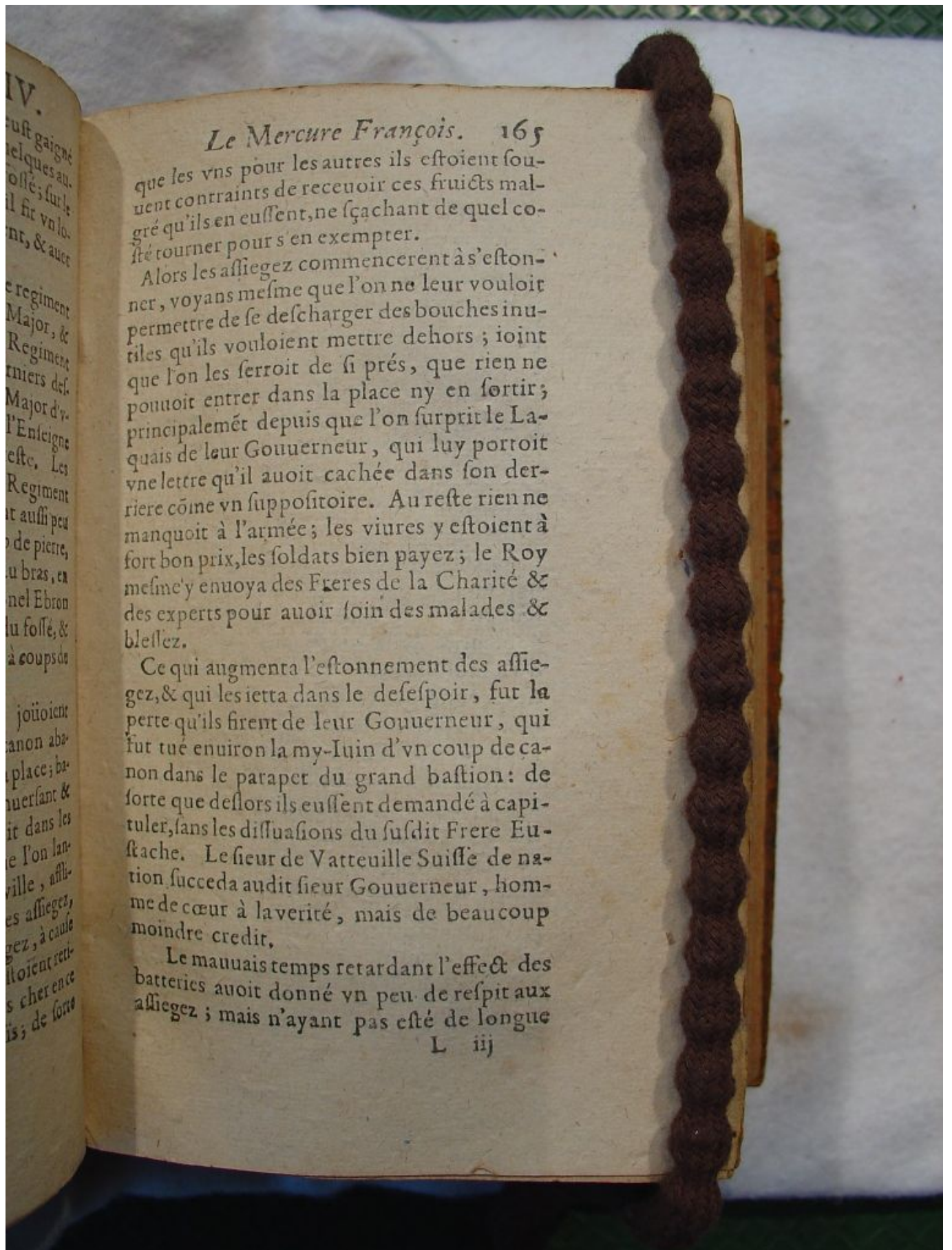
852 M. DC. XXXIV.

Cette action obligeant le Roy au ressentiment que pouuoit meriter la grandeur d'vne offense si sensible d'un Vassal à son Souuerain, fit prendre resolution à la fin du mois d'Aoust l'année dernière de luy faire la guerre, & la commencer par le siege de la ville de Nancy, ainsi que nous auons rapporté au XIX. Tome de nostre Mercure François. Comme elle estoit sur le chemin pour s'y rendre en personne, & d'obéissance, le Duc reconnoissant la fauueur qu'il ne pouuoit pas la reparer au contentement de sadite Majesté qu'en se soumettant pour le fait de ce mariage, entièrement à la discretion, luy fit offrir par le Cardinal frere de remettre la Princesse entre les mains pour la faire conduire en France, & ordonner sur tous ses interets ce que sadite Majesté iugeroit plus raisonnable. Ce qui fut ordonné entre le Roy & le Duc par les articles de Nancy & de Charmes, par lesquels ledit Duc consentoit encor la dissolution dudit mariage.

Voyez ce Traicté au XIX. Tome de nostre Mercure François, pag 155.

Mais le Duc Charles au lieu d'acquiescer de bonne foy ce qui auoit esté accordé de sauuer ladite Princesse, & luy donner en habit deguisé, par le moyen d'un cousin le port que le Roy auoit donné au Duc de Lorraine pour la luy amener, disquise se seruit pour rendre la tromperie plus efficace; & la fit-on retirer parmy ceux qui desirant que la ruine de la France. Ce qu'il faut

1634_165.jpg



Le Mercure François. 165

que les vns pour les autres ils estoient sou-
uent contrains de recevoir ces fruiçts mal-
gré qu'ils en eussent, ne sçachant de quel co-
sté tourner pour s'en exempter.

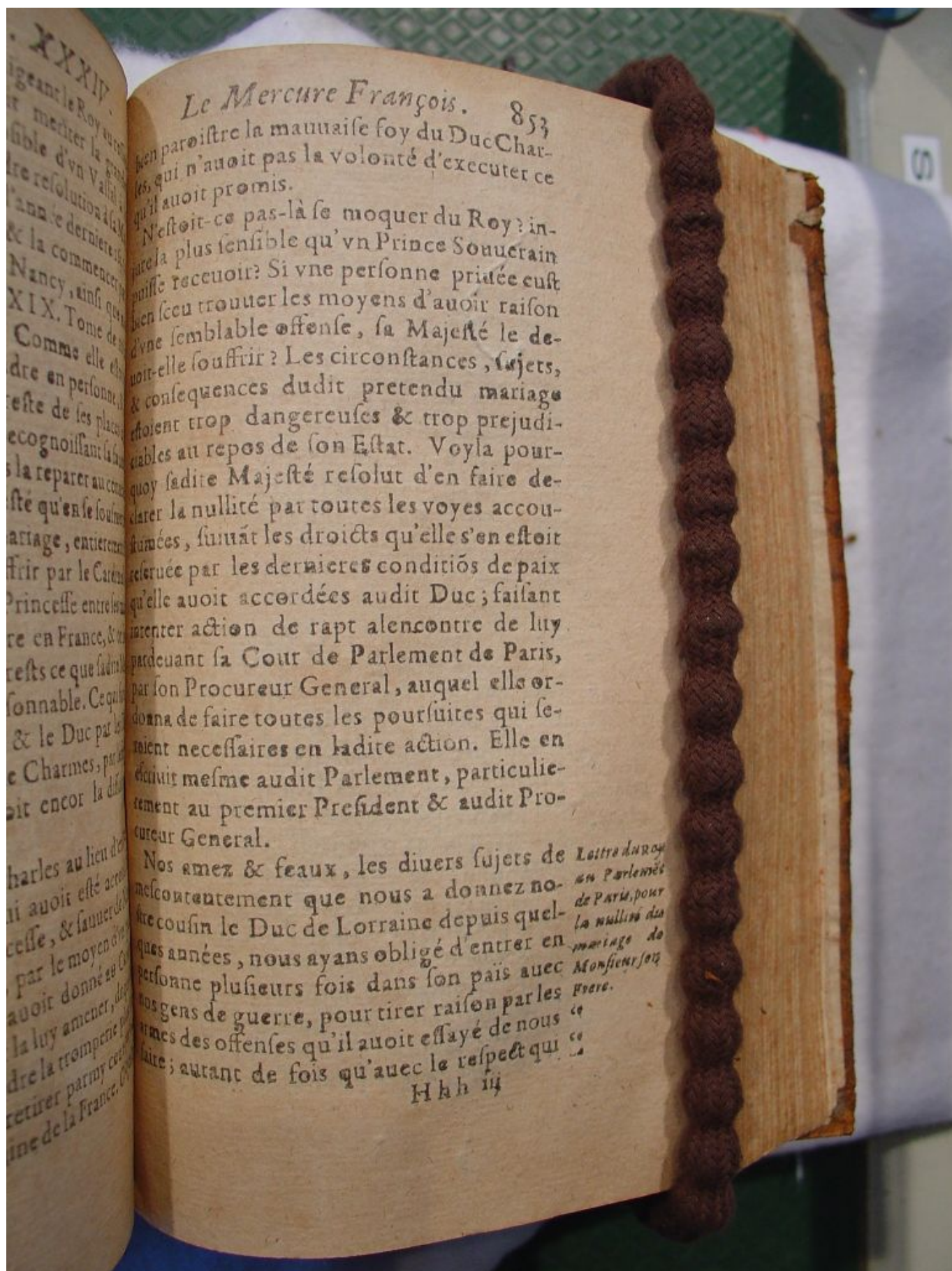
Alors les assiegez commencerent à s'eston-
ner, voyans mesme que l'on ne leur vouloit
permettre de se descharger des bouches inu-
tiles qu'ils vouloient mettre dehors; ioint
que l'on les ferroit de si près, que rien ne
pouuoit entrer dans la place ny en sortir;
principalemēt depuis que l'on surprit le La-
quais de leur Gouverneur, qui luy portoit
vne lettre qu'il auoit cachée dans son der-
riere cōine vn suppositoire. Au reste rien ne
manquoit à l'armée; les viures y estoient à
fort bon prix, les soldats bien payez; le Roy
mesme'y enuoya des Freres de la Charité &
des experts pour auoir soin des malades &
blessez.

Ce qui augmenta l'estonnement des assie-
gez, & qui les ietta dans le desespoir, fut la
perte qu'ils firent de leur Gouverneur, qui
fut tué enuiron la my-Iuin d'vn coup de ca-
non dans le parapet du grand bastion: de
sorte que deslors ils eussent demandé à capi-
tuler, sans les dissuasions du susdit Frere Eu-
stache. Le sieur de Vatteuille Suisse de na-
tion succeda audit sieur Gouverneur, hom-
me de cœur à la verité, mais de beaucoup
moindre credit.

Le mauuais temps retardant l'effect des
batteries auoit donné vn peu de respit aux
assiegez; mais n'ayant pas esté de longue

L iij

1634_853.jpg



Le Mercure François. 853

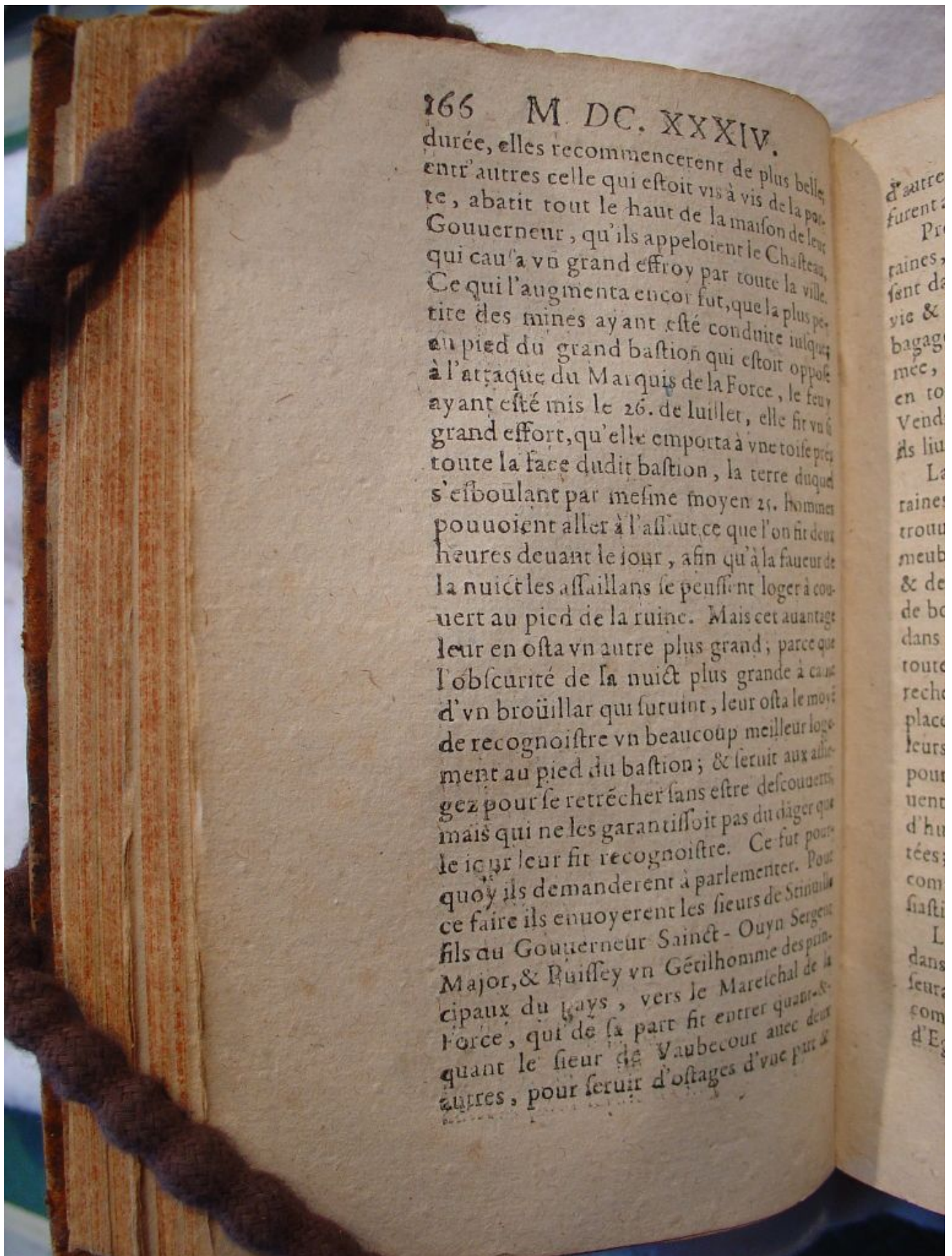
... bien paroître la mauuaise foy du Duc Char-
les, qui n'auoit pas la volonté d'executer ce
qu'il auoit promis.

N'estoit-ce pas-là se moquer du Roy? in-
jure la plus sensible qu'un Prince Souuerain
puisse receuoir? Si vne personne priuée eust
bien seû trouuer les moyens d'auoir raison
d'une semblable offense, sa Majesté le de-
uoit-elle souffrir? Les circonstances, Sujets,
& consequences dudit pretendu mariage
estoyent trop dangereuses & trop prejudi-
ciables au repos de son Estat. Voyla pour-
quoy sadite Majesté resolut d'en faire de-
clarer la nullité par toutes les voyes accou-
stumées, suivant les droicts qu'elle s'en estoit
reseruée par les dernières conditiôs de paix
qu'elle auoit accordées audit Duc; faisant
intenter action de rapt alencontre de luy
pardeuant sa Cour de Parlement de Paris,
par son Procureur General, auquel elle or-
donna de faire toutes les poursuites qui se-
roient necessaires en ladite action. Elle en
deuint mesme audit Parlement, particulie-
rement au premier President & audit Pro-
cureur General.

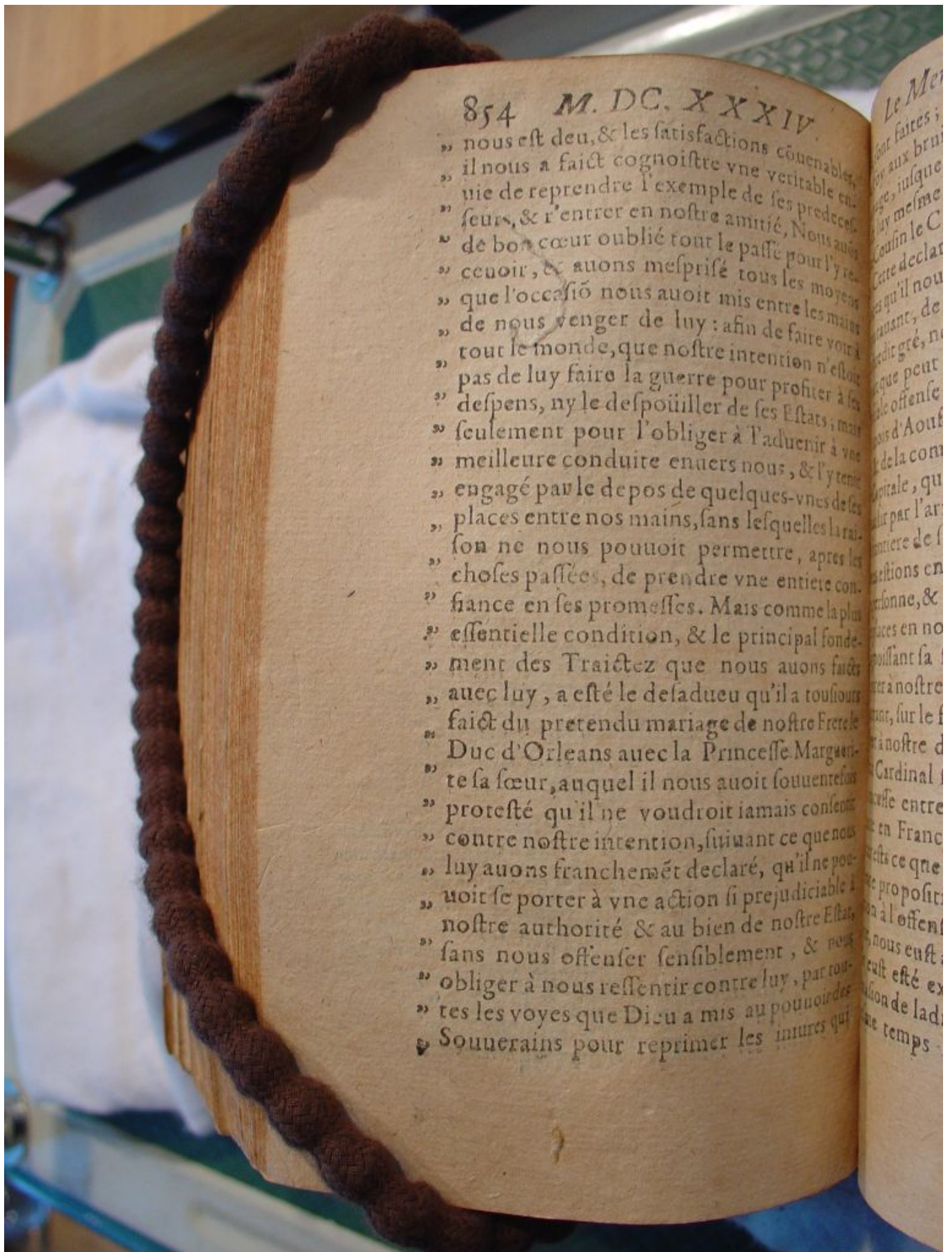
Nos amez & feaux, les diuers sujets de
melcontentement que nous a donnez no-
tre cousin le Duc de Lorraine depuis quel-
ques années, nous ayans obligé d'entrer en
personne plusieurs fois dans son pais avec
nos gens de guerre, pour tirer raison par les
armes des offenses qu'il auoit essayé de nous
faire; autant de fois qu'avec le respect qui
H h h ij

*Lettre du Roy
au Parlemēt
de Paris, pour
la nullité du
mariage de
Monsieur son
Frere.*

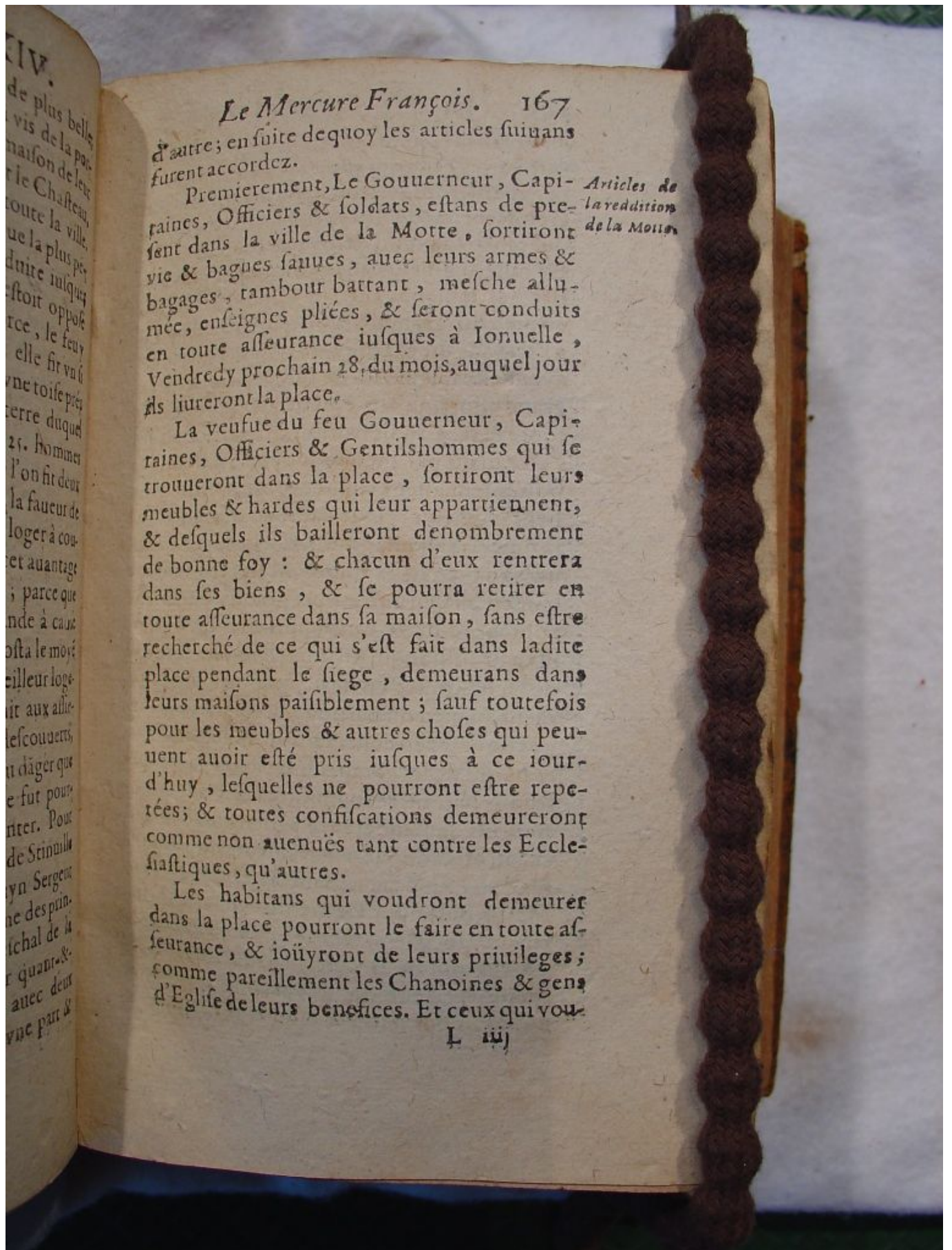
1634_166.jpg



1634_854.jpg



1634_167.jpg



Le Mercure François. 167

d'autre; en suite dequoy les articles suiuans furent accordez.

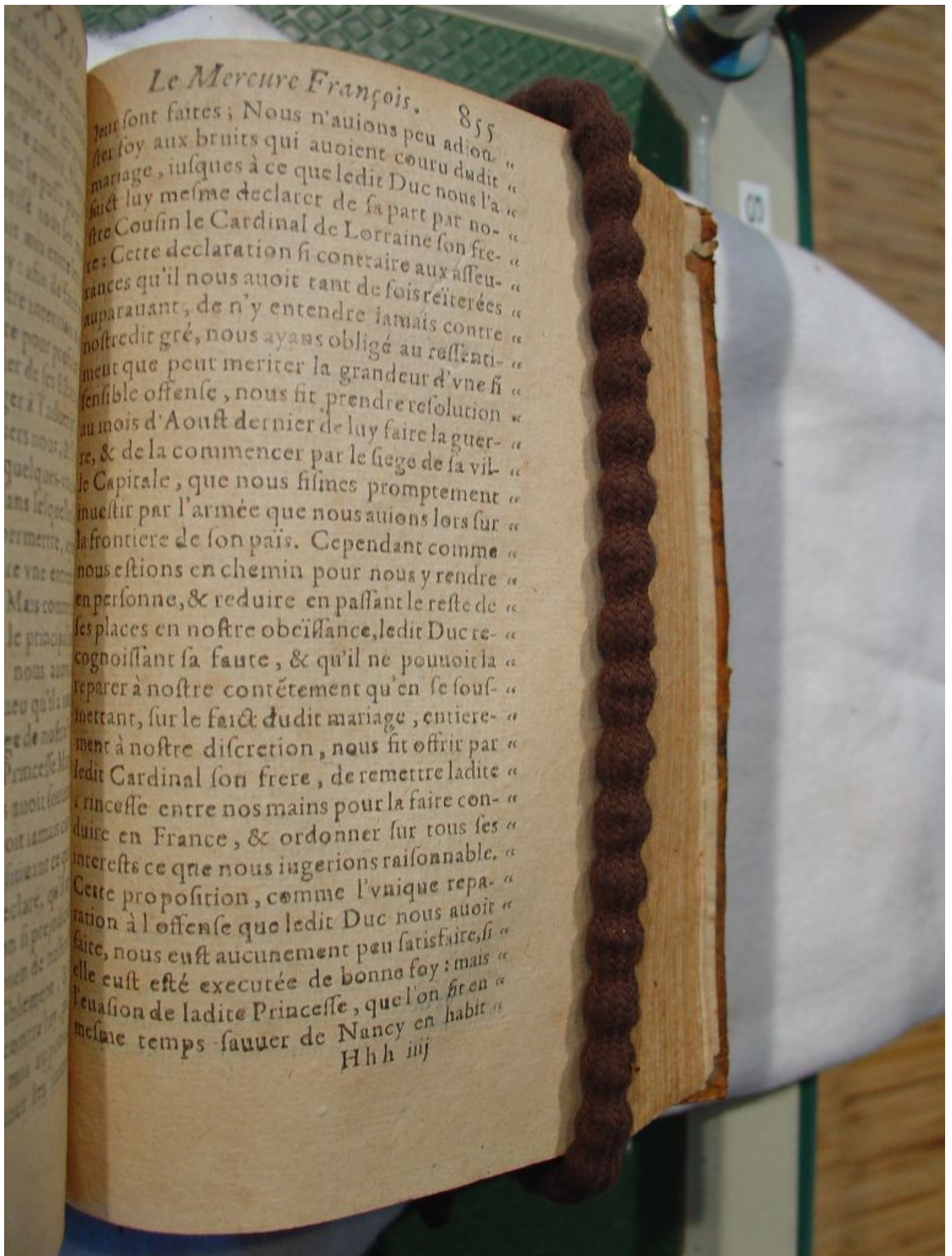
Premierement, Le Gouverneur, Capitaines, Officiers & soldats, estans de present dans la ville de la Motte, sortiront vie & bagues sauues, avec leurs armes & bagages, tambour battant, mesche allumée, enseignes pliées, & seront conduits en toute assurance iusques à Ionuelle, Vendredy prochain 28. du mois, auquel jour ils liureront la place.

Articles de la reddition de la Motte

La veufue du feu Gouverneur, Capitaines, Officiers & Gentilshommes qui se trouueront dans la place, sortiront leurs meubles & hardes qui leur appartiennent, & desquels ils bailleront denombrement de bonne foy: & chacun d'eux rentrera dans ses biens, & se pourra retirer en toute assurance dans sa maison, sans estre recherché de ce qui s'est fait dans ladite place pendant le siege, demeurans dans leurs maisons paisiblement; sauf toutefois pour les meubles & autres choses qui peuvent auoir esté pris iusques à ce iourd'huy, lesquelles ne pourront estre repe- tées; & toutes confiscations demeureront comme non auenuës tant contre les Eccle- siastiques, qu'autres.

Les habitans qui voudront demeurer dans la place pourront le faire en toute as- surance, & iouïront de leurs priuileges; comme pareillement les Chanoines & gens d'Eglise de leurs benefices. Et ceux qui vou-

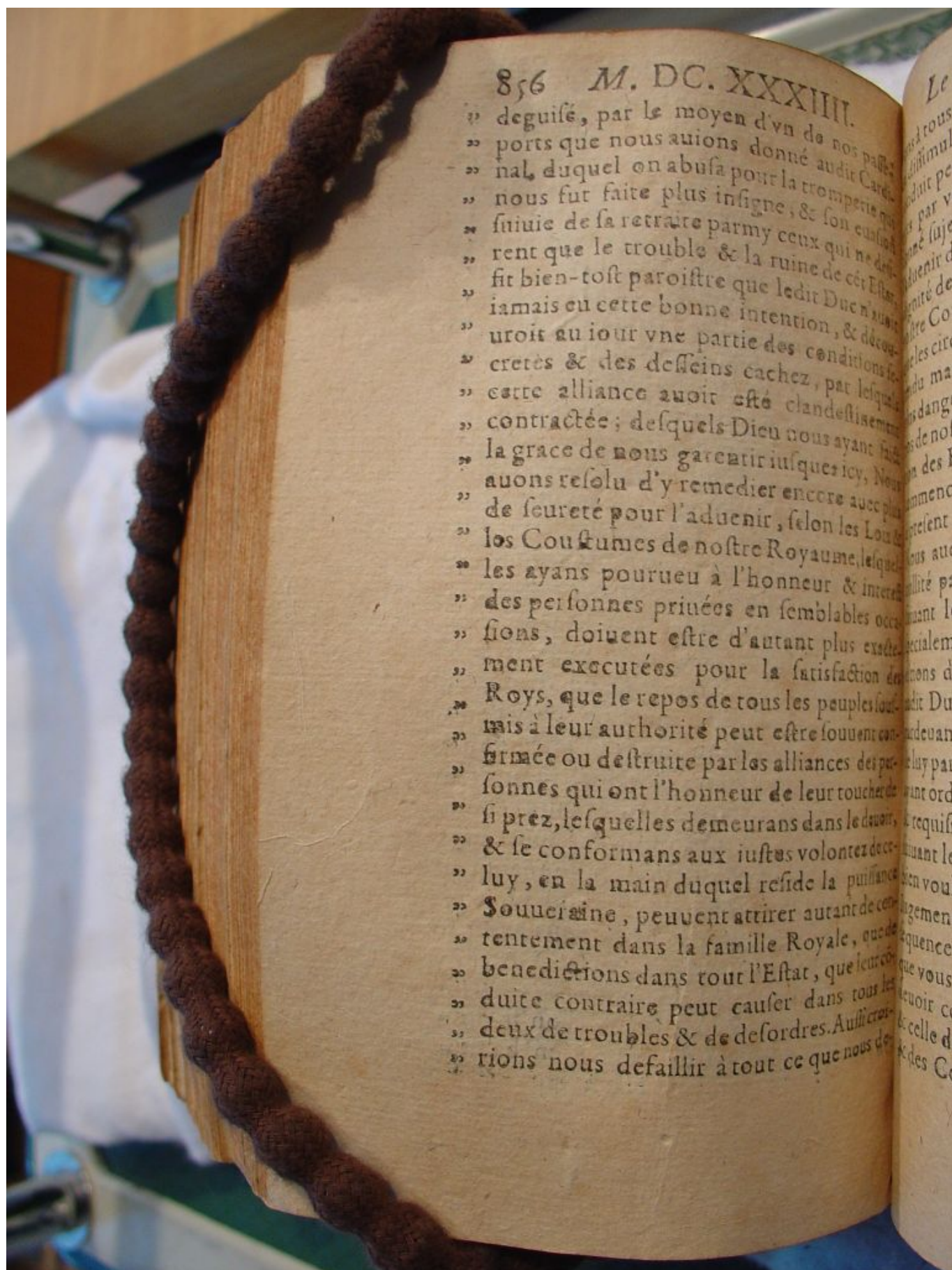
1634_855.jpg



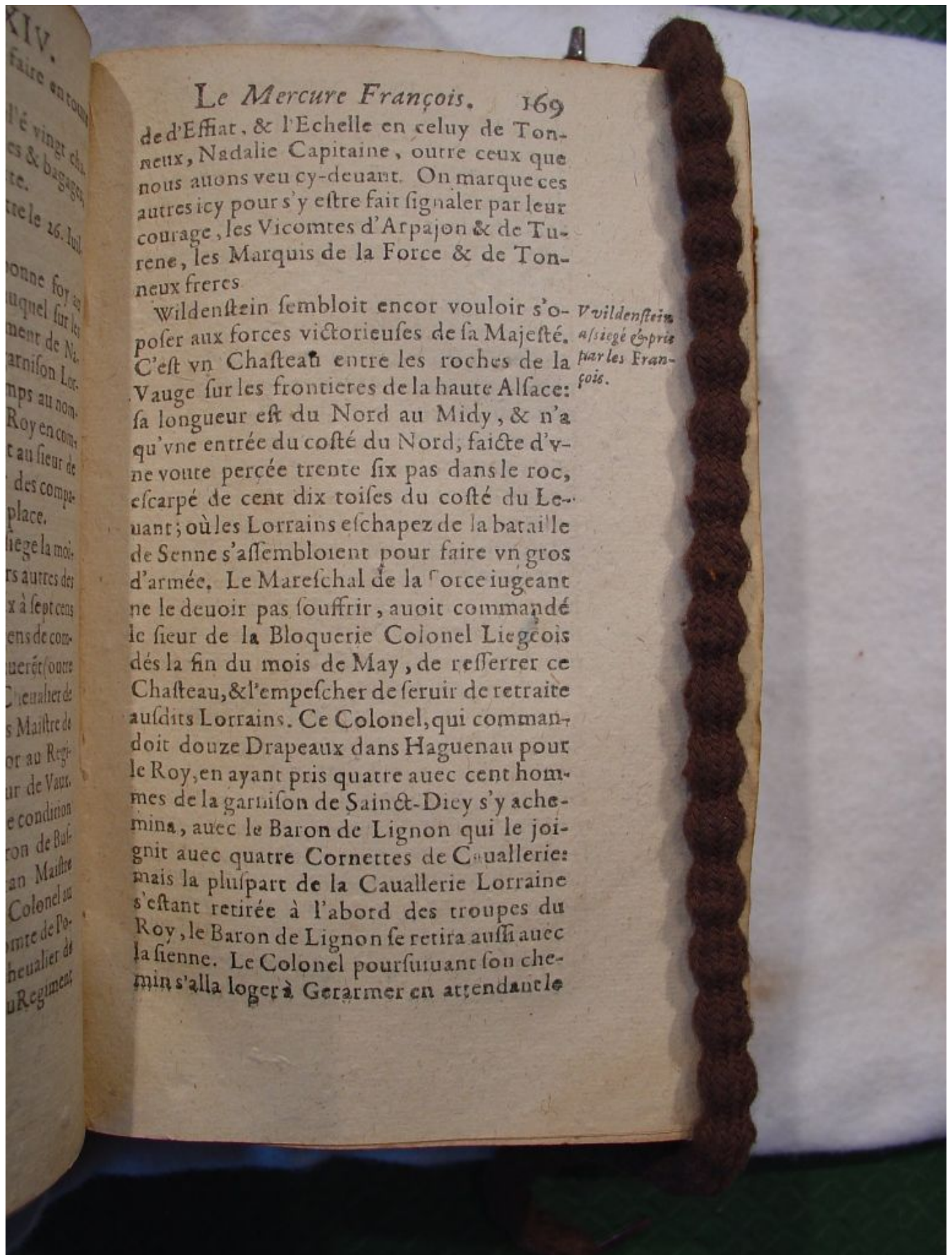
1634_168.jpg



1634_856.jpg



1634_169.jpg



Le Mercure François. 169

de d'Effiat, & l'Echelle en celuy de Ton-
neux, Nadalie Capitaine, outre ceux que
nous auons veu cy-deuant. On marque ces
autres icy pour s'y estre fait signaler par leur
courage, les Vicomtes d'Arpajon & de Tu-
rene, les Marquis de la Force & de Ton-
neux freres

Wildenstein sembloit encor vouloir s'o-
poser aux forces victorieuses de sa Majesté.
C'est vn Chasteau entre les roches de la
Vauge sur les frontieres de la haute Alsace:
sa longueur est du Nord au Midy, & n'a
qu'une entrée du costé du Nord, faicte d'une
voute percée trente six pas dans le roc,
escarpé de cent dix toises du costé du Le-
uant; où les Lorrains eschapez de la bataille
de Senne s'assembloient pour faire vn gros
d'armée. Le Marechal de la Force iugeant
ne le deuoit pas souffrir, auoit commandé
le sieur de la Bloquerie Colonel Liegeois
dés la fin du mois de May, de resserrer ce
Chasteau, & l'empescher de seruir de retraite
aufdits Lorrains. Ce Colonel, qui comman-
doit douze Drapeaux dans Haguenau pour
le Roy, en ayant pris quatre avec cent hom-
mes de la garnison de Saint-Dicy s'y achemina,
avec le Baron de Lignon qui le joignit
avec quatre Cornettes de Cauallerie:
mais la pluspart de la Cauallerie Lorraine
s'estant retirée à l'abord des troupes du
Roy, le Baron de Lignon se retira aussi avec
la sienne. Le Colonel poursuiuant son che-
min s'alla loger à Gerarmer en attendant le

*Wildenstein
a/ siégé & pris
par les Fran-
çois.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan